

Arrêté n° SG-2025-26

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Délégation de fonction et de signature données à Madame Marie-Christine BILLE

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2122-30 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2025 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et notamment à l'élection du Maire, Madame Claire POUZIN ;

VU la délibération n°2025-02-06 du 20 février 2025 concernant la création de la fonction de conseiller municipal délégué et notamment la création de 3 postes de conseillers délégués ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Marie-Christine BILLE, conseil municipal délégué, en ce qui concerne les séniors

Dans ces domaines elle assurera la représentation de Madame le Maire ainsi que les fonctions et missions relatives :

- Soutenir l'animation des séniors
- Soutenir les associations intervenant dans ce domaine
- Développer des actions pour créer des liens intergénérationnels

ARTICLE 2 : Il est également donné délégation de signature à Madame Marie-Christine BILLE pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées :

- Charte,
- courriers,
- arrêtés
- déclarations
- certificats
- attestations
- autorisations
- contrats de dette, conventions
- contrats
- récépissés
- notifications
- bons de commande
- engagements financiers et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée

La délégation de fonction et de signature s'étend aux décisions prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT) dans les domaines de compétence délégués.

ARTICLE 3 : Cette délégation de signature s'étend à la légalisation de signature, toutes autorisations liées aux opérations funéraires et à la gestion des concessions funéraires y compris les autorisations de travaux

ARTICLE 4 : La signature de Madame Marie-Christine BILLE devra être précédée de la mention : « Par délégation de Madame le Maire »

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Fait à Francheville, le 10 mars 2025,




Claire POUZIN
Maire de FRANCHEVILLE

Marie-Christine BILLE
Conseiller municipal délégué

Notifié le